



ARRÊTÉ

n°2428-2026 du 27 janvier 2026

Portant autorisation de passage d'une course cycliste sur les voies communales et autorisation de collecte de fonds

Le Maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2026 par l'Association Une Rose Un Espoir 4 rue St Gilles des Baillaigeaux 57480 SIERCK LES BAINS, représentée par son Président M. Denis PETER, relative à l'organisation d'une course cycliste les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026 et une collecte de fonds qui seront versés à la Ligue contre le cancer, comité Moselle;

Considérant que la manifestation emprunte des voies communales le dimanche 26 avril 2026 ;

Considérant que l'organisateur souhaite procéder à une collecte de fonds dans le cadre de cet événement ;

Considérant que les mesures nécessaires à la sécurité des participants et des usagers peuvent être mises en œuvre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le passage de la course cycliste organisée par l'Association Une Rose Un Espoir est autorisée sur les voies communales suivantes :

- du village de Beyren-Lès-Sierck,
- du village de Gandren,

le dimanche 26 avril 2026.

Article 2 :

La collecte de fonds organisée par l'Association Une Rose Un Espoir à l'occasion de cette manifestation est **autorisée**, sous réserve qu'elle soit réalisée dans le respect de l'ordre public et de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif de sécurité adapté, comprenant notamment la signalisation, l'encadrement de la course et la gestion de la circulation.

Article 4 :

L'organisateur devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et des bénévoles. Une attestation devra être présentée à toute réquisition.

Article 5 :

Les voies communales devront être restituées dans leur état initial. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 :

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenant lors de la manifestation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et communiqué aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27 janvier 2026,

Le Maire, Philippe GAILLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GailLOT', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE de BEYREN-lès-SIERCK' around the top edge and '(Moselle)' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff or scepter.